

**REGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES
RUE DE LA LIBERATION - GRENDELBRUCH
DIMANCHE 14 JUILLET 2019**

- 1 - Le marché aux puces est ouvert à tous à condition que le versement de la location ait été effectué à l'ordre de Grendelbruch en Fête et que l'exposant respecte le présent règlement.
- 2 - Le prix de l'emplacement est de 10€ les 5 mètres + 2€ le mètre supplémentaire pour les particuliers et 30€ les 5 mètres + 3€ le mètre supplémentaire pour les professionnels. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
- 3 - Les stands de boissons et de restaurations sont exclus, sans demande préalable et accord de l'association Grendelbruch en Fête.
- 4 - La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite. L'introduction de substances nocives et explosives est interdite.
- 5 - Les animaux doivent être tenus en laisse.
- 6 - Toute manifestation bruyante est interdite.
- 7 - L'association Grendelbruch en Fête décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir aux stands ou aux personnes ou dans le périmètre de la manifestation.
- 8 - La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leurs parts.
- 9 - L'exposant est prié de laisser l'endroit dans un état propre et emporter l'ensemble des déchets.
- 10 - Heures d'ouvertures 6h00 pour l'installation des stands et fin 18h00. Les emplacements seront attribués par l'organisateur.
- 11 - L'exposant particulier ne peut participer qu'à deux manifestations au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal).
- 12 - L'exposant particulier doit signer une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- 13 - L'exposant particulier n'est autorisé qu'à vendre exclusivement des objets personnels et usagers.
- 14 - L'exposant atteste être en conformité avec la législation concernant ce type de manifestation et décharge l'organisateur de toute responsabilité.
- 15 - En cas de non-respect du règlement, l'association Grendelbruch en Fête sera seule juge pour prendre toutes dispositions qui s'imposent.

Ce règlement a été déposé à la Mairie de Grendelbruch.

Suite à une nouvelle loi effective depuis le 1er janvier 2009, nous sommes contraints de faire signer une attestation sur l'honneur, et demander une copie d'une pièce d'identité.

Talon réponse et attestation sur l'honneur à retourner impérativement avant le 10 Juillet 2019 à :

**Mairie de Grendelbruch
Place de la mairie
67190 GRENDELBRUCH**

Talon Réponse-----

Nom/Prénom:.....

Adresse:Code postal.....Ville.....

Téléphone : Adresse mail :

Si professionnel : N° Registre du Commerce : Délivré le :

Si particulier : M/Mme.....atteste sur l'honneur de ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2019.

Réservation d'un emplacement demètres (Particulier : 10€ les 5 mètres + 2€ le mètre supplémentaire - Professionnels : 30€ les 5 mètres + 3€ le mètre supplémentaire)

Ci-joint un chèque de€ à l'ordre de Grendelbruch en Fête, ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité.

Date: Signature:

Votre inscription sera uniquement prise en compte à la réception de tous les documents remplis, datés et signés.